

REGLEMENT APPLICABLE AU SECTEUR "B2"

Commentaires

Le secteur "B2" recouvre les zones ayant une qualité paysagère reconnue, et à préserver par de toute construction, afin d'éviter une urbanisation linéaire le long des axes de communication de la vallée.

Tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol sont interdits, à l'exception des extensions mesurées des bâtiments existants, et de la reconstruction après sinistre, ainsi que des ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, sous réserve que ces aménagements soient conçus de façon à s'intégrer harmonieusement dans l'environnement.

REGLEMENT APPLICABLE AU SECTEUR "C1"

Il s'agit de la zone la plus sensible sur le plan archéologique, comprenant l'emplacement de la motte féodale et de ses abords immédiats.

Tous les types d'occupation du sol sont interdits. Le modèle de la butte et du relief actuel devra être conservé en l'état sans aucun arasement. Les parcelles considérées pourront être maintenues en herbage sans défonçage profond. Tous travaux du sol en profondeur tels que : sous-solage, câbles et canalisations enterrées, agrandissements de voiries, sont interdits. Toute implantation de pylône ou de poteau électrique ou téléphonique est interdite.

REGLEMENT APPLICABLE AU SECTEUR "C2"

Cette zone recouvre l'emplacement probable de la nécropole mérovingienne. Il existe également dans ce secteur des possibilités de découverte d'un habitat contemporain de cette nécropole, sans que celui-ci puisse être précisé-ment localisé.

Tous les types d'occupation du sol sont interdits, à l'exception des ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics.

L'utilisation en culture est autorisée, mais aucun travail du sol en profondeur tel que sous-solage, labour profond, câbles et canalisations enterrées, ou agrandissement de voiries, ne pourra se faire sans en avertir au préalable la Direction Régionale des Antiquités Historiques.